REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Acte publié et certifié conforme le 13 mars 2026
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2026-19
Date : 10/03/2026

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Convention d'occupation précaire parcelle ZK 190 – Le Gâvre

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU le Code Rural ;
VU la délibération n°2025-09-02 du Conseil communautaire du 24 septembre 2025 portant sur les délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n° 2017-06-07 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 relative à l'acquisition de la parcelle ZK 15 ;

CONSIDERANT l'acte de vente relatif à l'acquisition, par Pays de Blain Communauté, de la parcelle ZK 15 devenue, entre autres, la parcelle ZK 190, en date du 25 octobre 2017 ;
CONSIDERANT la précédente Convention d'Occupation Précaire mise en place du 1er novembre 2017 au 1er novembre 2020 ;
CONSIDERANT la demande d'occupation précaire et à titre gratuit de la parcelle ZR 190 (îlot C uniquement) pour du pâturage, présentée par M. et Mme ROUAUD ;
CONSIDERANT la Convention d'Occupation Précaire jointe en annexe ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable unanime de la commission Développement économique en date du 3 décembre 2025 ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Madame Claudette ROUAUD et Monsieur Philippe ROUAUD et demeurant 8 rue des Landes – Le Gâvre (44130), à occuper du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, à titre gratuit, la parcelle ZK 190 (ilôt D) située à l'adresse ci-après : Lande de la Grée, 44130 LE GAVRE ;
Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire et tout autre document y afférent, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations liées à cette convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE Loire-Atlantique

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260310-2026-19-DE
Date de réception préfecture : 12/03/2026